

Réunion du 1^{er} octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

**N° CP/2012/687 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Wintzenheim-Kochersberg avec extension sur Hohengoelt**

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2010/234 du 12 avril 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de Wintzenheim-Kochersberg avec extension sur Hohengoelt et fixant le périmètre

Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier de Wintzenheim-Kochersberg des 11 juin et 24 septembre 2012 demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 28 septembre 2012 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de Wintzenheim-Kochersberg avec extension sur Hohengoelt

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises le 24 septembre 2012, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Wintzenheim-Kochersberg avec extension sur Hohengoelt, dans les conditions définies ci-après :

1) cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2012

- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations

2) pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties


3) les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du président du Conseil Général ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Wintzenheim-Kochersberg avec extension sur Hohengoeft

4) la présente délibération sera affichée en mairies de Wintzenheim-Kochersberg et Hohengoeft et notifiée individuellement à tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier

5) le président du Conseil Général, le président de la commission communale d'aménagement foncier de Wintzenheim-Kochersberg et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Wintzenheim-Kochersberg avec extension sur Hohengoeft.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121001-71975-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 15/10/12